



SNES - FSU

SNUipp - FSU



## Spécial PsyEN stagiaire - Septembre 2018



# *Bienvenue dans la profession !*

Vous intégrez la seconde promotion des psychologues de l'Éducation nationale, jeune profession sous cette forme actuelle, construite grâce à l'opiniâtreté des générations de psychologues scolaires et de conseillers d'orientation-psychologues qui vous ont précédé, soutenus par leurs syndicats majoritaires, le SNUipp-FSU dans le 1<sup>er</sup> degré et le SNES-FSU dans le 2<sup>nd</sup> degré, tous 2 appartenant à la même fédération syndicale.

Forts de la reconnaissance acquise de haute lutte, vos collègues sont prêts à vous accueillir avec enthousiasme, d'autant plus que durant des années, le renouvellement de la profession n'a pas été assuré à la hauteur des départs en retraite !!

### **Une place à défendre dans l'École !!**

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, syndicats majoritaires dans l'Éducation nationale, combattent l'idée simpliste que le rôle des psychologues serait avant tout de persuader les élèves et leurs parents qu'ils doivent adopter les « bons » comportements, et qu'ils sont les seuls responsables de ce qui leur arrive, que la réussite scolaire ne serait qu'affaire de motivation et d'aptitudes, que l'adéquation étroite entre formation et emploi immédiat sur un territoire donné serait la solution au chômage.

Au contact des élèves, des parents, des équipes pédagogiques, les psychologues évoluent dans une interface où ils doivent préserver la place de sujet pour chacun. Leurs propres collectifs de travail doivent être développés, par spécialité mais aussi pour une meilleure coordination entre EDO et EDA.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, la reconstruction des RASED, qui permet des analyses et des réponses différenciées, est un enjeu très important. Dans le 2<sup>nd</sup> degré, la restructuration de l'organisation des services, qui verraient la nomination des PsyEN EDO dans les lycées et la fermeture des CIO, priverait ainsi les collègues de leur collectif de travail et les élèves et les familles d'un lieu qui n'est pas un simple lieu d'accueil. La bataille sera sans doute rude cette année pour les préserver!!

### **La défense des missions**

De la prévention à l'aide à la remédiation, de l'orientation à l'élaboration des projets d'avenir, les missions des psychologues de l'EN sont riches et multiples. Elles doivent être préservées et développées sur le terrain grâce à des moyens supplémentaires (postes, formation continue, travail en équipe, etc.)

Pour la FSU, favoriser le développement psychologique et social des élèves avec un objectif d'émancipation doit s'accompagner d'une réduction forte des inégalités sociales et scolaires.

### **Des créations de postes indispensables !**

Aujourd'hui, chaque PsyEN EDA a en moyenne un secteur de 1600 élèves tandis que les PsyEN EDO ont en moyenne 1500 collégiens et lycéens à prendre en charge. Pour réduire la taille de ces secteurs le SNES-FSU et le SNUipp-FSU revendiquent des créations de postes pour le prochain budget. Pour les pourvoir et arriver à la moyenne européenne d'un psychologue pour 800 élèves, le doublement des recrutements est indispensable.

### **La résorption de la précarité**

Actuellement, 30% des postes du 2<sup>nd</sup> degré sont occupés par des collègues contractuels. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU demandent que ces collègues puissent bénéficier d'un accompagnement des rectorats pour obtenir les compléments de formation nécessaires ainsi que des modalités d'accès au concours tenant compte de leur expérience.

## La rémunération des stagiaires

Dès le début de la formation, les psychologues, comme tous les fonctionnaires stagiaires, perçoivent un traitement sur la base d'une grille indiciaire, comportant des échelons et leur indice de rémunération. Le traitement évolue tout au long de la carrière selon des règles communes à tous les psychologues de l'EN.

En 2017, se sont mises en place les premières mesures de revalorisation salariale et de carrière, dites «PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations)

Ainsi, **tous les PsyEN pourront accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite puis à la classe exceptionnelle (fin de carrière)**. C'est un gain non négligeable pour les psychologues du 1<sup>er</sup> degré dont le taux d'accès à la hors classe va progresser (de 5,5% à 7%), et pour les psychologues du 2<sup>nd</sup> degré qui jusqu'à présent n'y avaient pas accès, à moins de devenir DCIO. Il nous faut gagner une augmentation significative des promotions à la classe exceptionnelle.

## Le classement

A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à **l'échelon 383**.

**A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération.** (voir la grille ci-dessous)

- Les collègues déjà fonctionnaires sont classés suivant leur ancienneté.
- L'ancienneté des anciens contractuels est partiellement reprise, à la condition de justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.

*Pour les anciens contractuels PsyEN, les services sont repris à hauteur :*

- \* de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice
- \* des trois quarts au-delà de douze ans.

Le salaire mensuel brut se calcule en multipliant l'indice mensuel par la valeur brute du point d'indice (1 pt = 4,6860 au 01/02/2017 gelé par décision du ministre des comptes publics en 2018).

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
indice	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664

## Le combat du SNES et du SNUipp aujourd'hui !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent à se mobiliser pour lever le gel du point d'indice, supprimer la journée de carence et obtenir l'application des mesures prévues dans le cadre du PPCR que ce gouvernement a décidé de reporter.

**Il faut permettre à tous les PsyEN:**

- ⇒ l'alignement des indemnités des deux spécialités sur le régime le plus favorable,
- ⇒ l'amélioration des conditions de travail par des créations de postes et une formation continue de qualité,
- ⇒ l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

### ACTION SOCIALE:

Vous pouvez bénéficier, sous réserve de dispositions particulières (conditions indiciaires, quotient familial, plafond de ressources), de mesures d'aides sociales (logement, garde d'enfants, primes d'entrée dans le métier et d'aide à l'installation).  
**Renseignez-vous** sur le site du Rectorat ou sur les sites du SNES-FSU ou du SNUipp-FSU.

## Formation , restons vigilants !

Vous avez été affecté-e dans l'un des 8 centres de formation des PsyEN EDA et EDO.

Dans la plupart des cas, les stagiaires ont été nommés sur leurs vœux, mais un certain nombre de collègues se retrouvent très éloignés de leur domicile. **Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU se sont battus toute l'année dernière pour que les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) puissent se dérouler au plus près du domicile des stagiaires s'ils le souhaitent.** Certains centres (Paris, Aix, Bordeaux, Lyon) ont fini par accepter mais les autres (Nancy, Lille, Rennes) ont opposé un refus mettant les stagiaires dans des situations très difficiles.

**N'hésitez pas à saisir les responsables académiques de la FSU pour qu'ils interviennent en cas de problème.**

**Avec le changement de gouvernement, malgré le cadrage que nous avons pu obtenir dans l'arrêté du 23 août 2017, définissant les conditions de formation, le pilotage du dossier et la concertation avec les organisations syndicales se sont arrêtés. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent à exiger un bilan de la première année de formation afin de corriger les dysfonctionnements observés.**

### Contenu de la formation

La **formation** des PsyEN est définie dans l'arrêté du 23 août 2017. Elle est structurée en **3 pôles** ; une période de **formation dans les centres de formation** qui doit représenter 350 heures ; des **stages** en milieu professionnel (CIO ou RASED) d'une durée de 14 semaines complétées par une période d'immersion de 2 semaines dans un milieu professionnel en lien avec les missions ; une période de **formation commune en ESPE** d'une durée de 70h à 100h. L'annexe de l'arrêté définit précisément les contenus de formation et de l'écrit professionnel réflexif. Un aménagement de la formation est possible pour les ex-contractuels.

**L'année de stage est une disposition statutaire pour les fonctionnaires de l'Etat. La FSU est très attachée à ce que celle-ci soit l'occasion d'un véritable enrichissement pour les stagiaires, d'une mise en cohérence de leur formation théorique avec les pratiques et les démarches du métier.** L'obtention d'un stage de « pratique accompagnée » avec un tuteur et non directement avec un secteur en responsabilité est également un acquis pour une découverte progressive des conditions d'exercice.

## Et après la formation ?

Le décret statutaire du 1er février 2017 précise dans son article 10 : « *A l'issue du stage, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage a été accompli, sur proposition du jury prévu à l'article 8. La titularisation confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».*

**La FSU demande au Ministère un bilan de la manière dont se sont déroulées ces opérations dans les 8 académies, afin de vérifier la cohérence des critères et procédures mises en place.**

**Les PsyEN participent ensuite obligatoirement au mouvement inter-académique.** Ils peuvent formuler des vœux dans n'importe quelle académie et seront affectés en fonction de leur barème avec prise en compte des éléments familiaux et de la carrière antérieure. **L'académie où s'effectue le stage ne donne pas de priorité d'affectation.**



## La FSU , qu'est ce que c'est ?

La **FSU** (fédération syndicale unitaire) regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi.

Elle est **porteuse d'un projet ambitieux pour l'École et la société**, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales.

**Convaincue de l'apport essentiel de la psychologie** pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psychologique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelque soit leur origine sociale, **c'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues de l'Éducation nationale.**

Depuis longtemps, la fédération revendique la **création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale** de la maternelle à l'enseignement supérieur. Le décret du 1er février 2017 a concrétisé enfin **l'aboutissement de nos efforts.**

**Mais cette avancée majeure n'a pas l'heur de plaire au gouvernement actuel. Plusieurs engagements n'ont pas été tenus et la FSU intervient sans relâche** pour préserver le décret statutaire, les missions, les conditions d'exercice et de rémunération.

**Le MEN s'en prend aujourd'hui aux PsyEN EDO en voulant supprimer leurs CIO** qui constituent des lieux ressources indispensables tant pour les usagers que pour les personnels.

**La FSU a impulsé très largement la mobilisation des personnels contre ces projets dangereux pour les élèves et les équipes.**

La représentativité des organisations syndicales est appréciée par un vote de l'ensemble des personnels qui désignent leurs élus. En 2017, **l'élection des nouveaux délégués des PsyEN a placé la FSU largement en tête des suffrages** et lui a confié 5 sièges sur 7 à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN).

**Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU et leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration au niveau national et académique pour**

- **défendre les personnels (carrière, mutation, droits)**
- **impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études sur des thèmes intéressant les psychologues de l'Éducation nationale ou plus généralement les psychologues dans leur ensemble**
- **se mobiliser contre les remises en cause du métier de psychologue (conditions de travail, formation, qualification) et réaffirmer la place de la psychologie dans l'École.**

Membres de la Société Française de Psychologie, le SNES et le SNUipp travaillent avec d'autres organisations de psychologues à la possibilité de rendre le code de déontologie opposable.

**Un syndicat, c'est un lieu de discussions, d'échanges et de soutien !**

**Ne restez pas isolé-e ! Syndiquez vous !**

⇒ Spécialité **EDA** (1<sup>er</sup> degré) : <https://adherer.snuipp.fr/> - **contact:** [psy@snuipp.fr](mailto:psy@snuipp.fr)

⇒ Spécialité **EDO** (2<sup>nd</sup> degré): <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

**contact:** [psy-en@snes.edu](mailto:psy-en@snes.edu)